

Dispositif national de délégations pour les épreuves internationales sur séries olympiques

Objectifs :

Le dispositif national de délégation FFVoile aux épreuves internationales des séries olympiques permet de sélectionner et d'orienter les sportifs en fonction des objectifs de résultats de la France sur les épreuves de référence définies annuellement par le DTN. Il vise à placer la France, à l'horizon 2016-2020-2024, parmi les trois premières nations dans les différentes séries olympiques.

Enjeux :

Le dispositif national de délégation aux épreuves internationales des séries olympiques permettra de :

- personnaliser le programme annuel de chaque sportif au regard de son potentiel et de son investissement (volume de navigation, tests physiques, niveau technique, indications médicales etc...),
- favoriser la meilleure programmation sportive afin que chaque sportif de Haut Niveau ou Espoirs accède aux podiums dans les épreuves de référence correspondant à sa catégorie d'âge,
- favoriser la mutualisation des moyens humains, techniques et financiers de l'ensemble des acteurs du haut niveau de la FFVoile pour atteindre l'excellence sportive (Pôles France, dispositifs, collectif FFVoile, clubs,...).

Principe :

Le principe retenu pour la délégation aux épreuves internationales des séries olympiques consiste à parier sur des sportifs identifiés à forts potentiels et de valoriser la performance aux épreuves de références jeunes retenues pour l'accession aux épreuves séniors. Le championnat de France, ou épreuves courues en France quand elles existent, constituent des épreuves majeures pour prétendre à la sélection aux épreuves de référence.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRES FÉDÉRAUX



Règlement pour les délégations FFVoile aux épreuves internationales des séries olympiques :

Article 1 : La délégation FFVoile aux épreuves internationales des séries olympiques, sportifs et encadrement, est définie par le DTN de la FFVoile pour les épreuves de référence sur séries olympiques :

- Sailing World Cup
 - Europe jeunes (*)
 - Monde jeunes (*)
 - Europe sénior
 - Monde sénior
- (*) âge fixé selon les règles de classe en cours.

La participation aux épreuves Eurosaf reste ouverte (pas de délégation FFVoile).

La convention signée avec chaque classe des dix séries olympiques prévoit la délégation FFVoile établie selon les modalités définies dans les articles 2, 3, 4 et 5 ci-après.

Article 2 : Le DTN, unique sélectionneur, fixe la liste des sportifs et sportives sélectionné(e)s dans la délégation FFVoile. La délégation FFVoile est principalement constituée :

- De sportifs médaillés ou ayant atteint la Medal Race dans les épreuves de référence jeunes ou seniors en année N-1,
- De sportifs à potentiel Medal Race ou podium dans les épreuves de référence de l'année N,
- De sportifs à potentiel à plus long terme devant s'aguerrir dans les compétitions internationales jeunes ou seniors en vue des échéances olympiques des JO de 2016 et 2020.

Article 3 : La liste des sélectionnés dans la délégation FFVoile est diffusée par publication électronique sur le site de la FFVoile. En cas de blessure, maladie, force majeure, empêchement, désistement ou indisponibilité, le DTN désigne le remplaçant éventuel. En cas d'infraction à la réglementation de la FFVoile ou manquement à l'éthique sportive, le DTN peut invalider une sélection et désigner un nouveau sélectionné.

Article 4 : Chaque sportif inscrit en liste de sportif de haut niveau et espoir du ministère chargé des sports et sélectionné doit être à jour de **sa surveillance médicale réglementaire (SMR)**. Un sportif n'ayant pas sa SMR à jour ne bénéficie pas de la part de la FFVoile, donc notamment des pôles, d'une prise en charge des frais de déplacement, de séjour et d'inscription.

Pour être sélectionnés dans la délégation FFVoile des championnats du monde des séries olympiques, chaque sportif fournit :

- les résultats des tests physiques nationaux des douze derniers mois,
- une absence de contre-indication médicale du médecin du Pôle France de rattachement,
- L'avis favorable de l'entraîneur national coordinateur qui fixera un objectif de performance à atteindre pour chaque sportif.

Article 5 : Chaque sportif sélectionné autorise la FFVoile à utiliser gracieusement son image et son nom sur tout support à des fins promotionnelles et/ ou publicitaires. Son acte de candidature à la sélection vaut acceptation.